

**PORTANT DEROGATION AUX REGLES DE CIRCULATION  
SUR CERTAINES VOIES COMMUNALES**

**LE MAIRE DE MONTEUX,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** le Code de la Route,

**CONSIDERANT** que la Communauté d'Agglomération Les Sorgues du Comtat est chargée de l'entretien des voiries et espaces verts de la Commune, fossés et bords de route,

**CONSIDERANT** que pour certaines interventions des engins peuvent être autorisés à rouler temporairement à contre-sens sous certaines conditions,

**CONSIDERANT** que pour assurer la sécurité des personnels et des usagers de la voie publique il y a lieu de prendre un certain nombre de précautions,

**ARRÊTE**

**Article Premier :**

Les véhicules type « épareuses » utilisés pour l'entretien des bords de routes et fossés sont autorisés à emprunter temporairement les voies suivantes à contre sens :

Lotissement Les Rives de la Lône (Allée de la Résistance, rue Germaine Tillon jusqu'à la Route de Pernes-les-Fontaines) comme indiqué sur le plan joint au présent arrêté.

La présente autorisation est délivrée à titre permanent. Elle est valable tant qu'elle n'est pas retirée.

**Article 2 :**

La présente autorisation est délivrée sous réserve du strict respect des prescriptions suivantes : Une signalisation devra être positionnée à chaque extrémité de la voie empruntée par les engins d'entretien. Un véhicule équipé d'un gyrophare et roulant feux allumés devra précéder l'engin d'entretien. Un autre devra le suivre équipé de la même façon.

L'engin devra également circuler feux allumés.

Les conducteurs devront porter un gilet fluorescent.

Dans la mesure du possible, les interventions devront avoir lieu en dehors des heures de fort trafic.

**Article 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, et de sa transmission au représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision de l'autorité territoriale, soit à compter de la date implicite de rejet de réclamation.

**Article 6 :**

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Montoux, Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Les Sorgues du Comtat, Madame le Commissaire chef de la circonscription de Police Nationale de Carpentras-Montoux, Madame le Chef de la Police Municipale de Montoux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et dont un exemplaire leur sera transmis.

**ACTE EXECUTOIRE**

Publié le : 18.04.2024.

Notifié le : 18.04.2024.



Montoux, le 11 avril 2024  
Christian GROS

Maire de MONTEUX